

Publié par Tribune de Genève (<http://www.tdg.ch>)

Le droit de vote est une obligation

| Selon une étude de l'Université de Zurich portant sur la détention d'actions en Suisse en 2010, à peine 21% de la population détient directement des actions; mais dans cette étude, on ne tient pas compte de tous les actionnaires qui en possèdent par le biais de leur caisse de pension ou qui sont titulaires d'un fonds de placements.

Par Reinhard Steiner * | 11.04.2011 | 18:20

Selon une étude de l'Université de Zurich portant sur la détention d'actions en Suisse en 2010, à peine 21% de la population détient directement des actions; mais dans cette étude, on ne tient pas compte de tous les actionnaires qui en possèdent par le biais de leur caisse de pension ou qui sont titulaires d'un fonds de placements.

Il est donc indispensable que ces organismes exercent leur droit de vote et défendent les intérêts des actionnaires et investisseurs. Avant les diverses crises financières, les actionnaires se préoccupaient peu de leurs droits sociaux dans les entreprises, et le travail du conseil d'administration et de la direction des sociétés cotées en Bourse n'était guère évoqué. Cette vision des choses s'est fondamentalement modifiée. Cela se voit au travers des discussions politiques et par de nombreuses controverses débattues publiquement.

C'est aux conseils de fondation et aux directions de fonds qu'incombe la tâche de défendre les intérêts des actionnaires et des investisseurs. Cette mission exigeante doit être basée sur des consignes internes, le respect des directives internationales strictes et doit être complétée par des recherches pointues concernant les demandes spécifiques selon l'ordre du jour de l'assemblée générale. La Loi sur les fonds de placements collectifs stipule d'ailleurs que les droits sociaux doivent être exercés de façon indépendante et servir exclusivement l'intérêt des investisseurs. La grande majorité des caisses de pension dispose d'un processus interne bien défini quant aux décisions à voter. Une réglementation claire doit permettre d'assurer une défense systématique des droits sociaux dans l'intérêt de l'investisseur et éviter que des positions populistes ou opportunistes ne soient adoptées.

* Membre de la direction Swisscanto

Source URL (Extrait le 13.04.2011 - 08:43): <http://www.tdg.ch/droit-vote-obligation-2011-04-11>